

# Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3002434974
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Colon Rondon, Carly Del Carmen

# Grille d'inspections effectuées

<b>Emplacement</b> 5370, rue Dudemaine, Montréal (Québec),		
<b>Arrondissement</b> Ahuntsic - Cartierville	<b>Quartier inspection</b> 01	
<b>No demande</b> 3002434974	<b>Date début</b> 2020-10-28	<b>Type</b> Plan action salubrité
<b>No permis</b>	<b>Date permis</b>	<b>Statut</b> ET Etude
<b>Description</b> Plan d'action salubrité		

Bâtiment :

État

## EXTÉRIEUR

### Façade arrière

- 1 - Réparer et repeindre l'escalier qui est rouillé. (Art. 25.1, 26)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 2 - Réparer les joints du mur de fondation qui sont évidés. (Art. 25.1, 27)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 3 - Réparer le revêtement du mur qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)  
Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 4 - Voir la note pour la description de l'infraction.  
Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$  
  
Note : -Niveau rez-de-chaussée: Réparer les fissures sur la structure en béton du balcon. Puis, des traces de corrosion sont visibles sur l'armature en acier non enrobée. L'eau risque d'affecter la résistance du béton, car l'acier est exposé.

### Façade avant

- 5 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$  
  
Note : Des traces d'humidité sont visibles sur le revêtement en brique de la façade.
- 6 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)  
Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

# Grille d'inspections effectuées

- 7 - Réparer le mur de soutènement qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Des fissures et des traces d'humidité sont visibles sur le mur de soutènement (côté gauche) à l'entrée du bâtiment.

## Façade droite

- 8 - Réparer le revêtement du mur qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 9 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 10 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : -Niveau Sous-sol: Réparer les fissures et trous sur la structure en béton du balcon. Puis, des traces de corrosion sont visibles sur l'armature en acier non enrobée. L'eau risque d'affecter la résistance du béton, car l'acier est exposé (balcon log#103-log#104)

## Façade gauche

- 11 - Réparer le revêtement du mur qui n'est pas étanche. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 12 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont évidés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Toit

- 13 - Réparer le toit qui est endommagé. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Façade avant: Des traces d'infiltration d'eau sont visibles sous le toit à l'entrée du bâtiment (Indice fort de croissance microbienne). Problèmes de filtration d'eau sur les plafonds des logements situés dans le dernier étage du bâtiment (Log #505 - log #506, etc.).

## Buanderie

# Grille d'inspections effectuées

- 14 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur le bas du mur (côté gauche). De plus, certaines pièces de céramiques sont manquantes sur le mur.

## Corridor

- 15 -** Rendre étanche le revêtement des murs. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Corridor d'issue escalier #1: Indice fort de croissance microbienne sur les murs du côté droit et gauche, proche à la porte d'issue.
- 16 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Niveau 5: Des traces d'humidité sont visibles sur le plafond (indice moyen de croissance microbienne).

## Escalier secondaire

- 17 -** Installer un système d'éclairage d'urgence qui est manquant par une entreprise spécialisée. Il doit pouvoir fonctionner durant au moins 30 minutes, en cas de panne d'électricité. (Art.64.34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Dans tous les niveaux de la cage escalier d'issue #1.
- 18 -** Compléter l'installation d'éclairage permanente du parcours d'issue qui est insuffisante. (Art.25.1, 50)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Dans tous les niveaux de la cage escalier d'issue.

## Hall d'entrée

- 19 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Des traces d'humidité sont visibles sur le plafond (Indice moyen de croissance microbienne).

Logement : 101

État

Corridor

20 - Poser le revêtement du plafond qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 102

État

## Chambre

21 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : INDICE FORT

22 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : INDICE FORT

## Corridor

23 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

24 - Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Cuisine

25 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

26 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : EN DESSOUS COMPTOIR

27 - Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## État général logement

- 28 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Chambre: (Murs)
- 29 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 30 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 31 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Extermination

- 32 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Porte du logement

- 33 -** Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : DIMENSIONS DE LA PORTE NON CONFORMES

## Salle de bains

- 34 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : INDICE FORT

## Grille d'inspections effectuées

**35 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : INDICE FORT

**36 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**37 -** Réparer ou remplacer le robinet du lavabo qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

### Vivoir

**38 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**39 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Extermination**

- 40 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Salle de bains**

- 41 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 42 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 43 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : GRILLE MANQUANTE

**Vivoir**

- 44 -** Installer la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est manquante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 45 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 104

État

**Cuisine**

Non corrigée

**46 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Porte du logement**

Non corrigée

**48 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

Logement : 105

État

## Cuisine

- 52 -** Poser le comptoir qui est manquant. (Art. 35.2)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 53 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 54 -** Installer l'évier qui est manquant. (Art. 35)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## État général logement

- 55 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : CUISINE ET SALLE DE BAINS

## Salle de bains

- 56 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 57 -** Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 201

État

**Salle de bains**

- 58 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 59 -** Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 202

État

## Chambre

60 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Infiltrations d'eau au plafond près de la porte patio

## État général logement

61 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Infiltration d'eau au plafond près de la porte patio

## Salle de bains

62 - Réparer le réservoir de la toilette qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

63 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

64 - Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 203

État

**Cuisine**

- 65 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort
- 66 -** Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**État général logement**

- 67 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Mur et plafond dans salle de bain + comptoir de cuisine
- 68 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Moisissures dans salle de bain et cuisine
- 69 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Salle de bains**

- 70 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Près de toilette et baignoire
- 71 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Grille d'inspections effectuées

**72 -** Réparer ou remplacer la toilette qui est défectueuse. (Art.25.1, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 204

État

**Cuisine**

- 73 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 74 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen de croissance microbienne.
- 75 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Des traces d'infiltration d'eau sont visibles sur le plafond de la cuisine (Indice fort de croissance microbienne).
- 76 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

- 77 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Cuisine: ( Plafond ).
- 78 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Cuisine: (sous le comptoir)

**Extermination**

- 79 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

- 80 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 81 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen de croissance microbienne sous le lavabo.
- 82 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Le bas du mur entre la baignoire et le comptoir du lavabo.  
-Mur baignoire.
- 83 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : -Sceller le pourtour de la tuyauterie traversant le mur sous le lavabo, afin de limiter la propagation de la vermine.
- 84 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs et le plafond.
- 85 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 205

État

## Chambre

86 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Infiltration d'eau au plafond près de la fenêtre

## Cuisine

87 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

88 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

89 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur pour couper le passage de vermine

## État général logement

90 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Moisissures dans salle de bain + 2chambre+cuisine

91 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Infiltration d'eau au plafond dans le salon et deux chambres

## Grille d'inspections effectuées

- 92 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 93 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 94 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

### Salle de bains

- 95 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 96 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Présence de moisissures
- 97 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Sceller la tuyauterie au mur pour couper le passage de vermine
- 98 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort
- 99 -** Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 100 -** Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Vivoir

**101 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Infiltration d'eau au plafond près de la porte patio

Logement : 206

État

## Chambre

**102 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**103 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Le mur (à côté de la rue Dudemaine) gonflé à cause de la humidité. Vérifier mur extérieur.

## Cuisine

**104 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : En haut de la fenêtre

## Extermination

**105 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Selon locataire

## Salle de bains

**106 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**107 -** Débloquer le renvoi de la baignoire qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Obstruction de baignoire

Logement : 301

État

## Cuisine

- 108 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen de croissance microbienne sur le mur (Sous l'évier de la cuisine).
- 109 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## État général logement

- 110 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Salle de bains: (Scellant au pourtour du comptoir).
- 111 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Cuisine: (sous l'évier).

## Salle de bains

- 112 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne.
- 113 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne.

## Grille d'inspections effectuées

- 114 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs.
- 115 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur le mur de la douche.
- 116 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 67.38, 64.40, 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 117 -** Il y a trace d'infiltration d'eau par le plafond, veuillez en supprimer la source, remplacer les enduits humides et assécher parfaitement la zone touchée avant d'effectuer le travail de finition. (Art. 25.1, 25.10, 27, 29)
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur le plafond.
- 118 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne.
- 119 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 120 -** Réparer le robinet de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 302

État

## Cuisine

- 121 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 122 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen de croissance microbienne sous l'évier.
- 123 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## État général logement

- 124 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Cuisine: (sous le comptoir) .

## Salle de bains

- 125 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen de croissance microbienne sous le lavabo.
- 126 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Extermination

- 127 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

- 128 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 129 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 130 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 131 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 132 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 304

État

## Chambre

- 133 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs.
- 134 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur le plafond.

## État général logement

- 135 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Chambre: (murs-plafond).  
-Salle de bains (murs-plafond).  
-Vivoir-Salon principal (plafond).
- 136 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 137 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Extermination

- 138 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Selon locataire.

## Salle de bains

## Grille d'inspections effectuées

- 139 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 140 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Des traces d'humidité sont visibles sous le comptoir.
- 141 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs et le plafond de la salle de bains.
- 142 -** Réparer le renvoi du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sous le lavabo (Écoulements d'eau sous le lavabo).
- 143 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Vivier

- 144 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur le plafond (près de la fenêtre) du salon principal.

Logement : 305

État

## Cuisine

145 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir.

## État général logement

146 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Cuisine: (sous le comptoir).  
-Salle de bains: (murs-plafond)

147 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Salle de bains: ( sous le comptoir)

## Extermination

148 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

149 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne sous le comptoir.

150 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Grille d'inspections effectuées

- 151 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs de la salle de bain.
- 152 -** Il y a trace d'infiltration d'eau par le plafond, veuillez en supprimer la source, remplacer les enduits humides et assécher parfaitement la zone touchée avant d'effectuer le travail de finition. (Art. 25.1, 25.10, 27, 29)
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur le plafond de la salle de bain.
- 153 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 154 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen de croissance microbienne sur le joint d'étanchéité du lavabo.
- 155 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

# Grille d'inspections effectuées

Logement : 306

État

## Chambre

Non corrigée

- 156 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Chambre principal: Indice fort de croissance microbienne sur les murs (pourtour de fenêtre).

Non corrigée

- 157 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Chambre principal-Chambre #2: Indice fort de croissance microbienne sur le plafond.

Non corrigée

- 158 -** Réparer l'installation de chauffage qui est défectueuse. (Art. 25.1, 37)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Cuisine

Non corrigée

- 159 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 160 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sous l'évier.

## État général logement

Non corrigée

**161 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Chambre principal et Chambre #2: (murs-plafond)  
-Cuisine: (sous le comptoir).  
-Salle de bains: (murs-plafond).  
-Vivour: (murs).

Non corrigée

**162 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Salle de bains: (comptoir sous le lavabo) Selon locataire (Insp. 16.06.2021)

## Salle de bains

Non corrigée

**167 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne sous le lavabo. Non conforme locataire

Non corrigée

**168 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs.

Non corrigée

**169 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur le plafond.

Non corrigée

**170 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne selon locataire (Insp.16.06.2021)

## Vivoir

Non corrigée

**171 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs (proche à la fenêtre).

**Chambre**

- 172 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Chambre principal: Des traces d'infiltration sont visibles sur le plafond de la chambre (FLIR rouge).(Indice moyen de croissance microbienne)
- 173 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Chambre enfants: Des trous sont visibles sur le cadrage de la fenêtre (Indice fort de croissance microbienne).

**Cuisine**

- 174 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 175 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sous l'évier.
- 176 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 177 -** Réparer ou remplacer le robinet de l'évier qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**État général logement**

- 178 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Chambre enfants-chambre principal: (cadrages fenêtre).  
-Cuisine: (comptoir).

# Grille d'inspections effectuées

**179 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Chambre principal (plafond).  
-Salle de bains (murs)

## Extermination

**180 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

**181 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**182 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le lavabo.

**183 -** Réparer le renvoi du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fuite d'eau sous le lavabo.

**184 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Chambre**

- 185 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Chambre enfant-Chambre principal: Indice fort de croissance microbienne sur les cadrages.

**Cuisine**

- 186 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sous l'évier.
- 187 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 188 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Sceller le pourtour de la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine.
- 189 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 190 -** Réparer ou remplacer le robinet de l'évier qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**État général logement**

- 191 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Chambre principal et chambre d'enfant, sur les cadrages.

# Grille d'inspections effectuées

- 192 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Salle de bain, sur le mur.

## Extermination

- 193 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

- 194 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 195 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs.

- 196 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur le plafond.

- 197 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne sur le mur.

- 198 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 199 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Grille d'inspections effectuées

**200 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 403

État

**Cuisine**

**201 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**202 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sous le comptoir.

**203 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs situés sous l'évier de la cuisine.

**204 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

**205 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Cuisine: (comptoir et murs-sous l'évier)

**Extermination**

**206 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Selon locataire.

**Salle de bains**

## Grille d'inspections effectuées

**207 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Scellant détérioré (support mural-porte-savon).

## État général logement

- 208 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Salle de bains: (murs de la baignoire-comptoir lavabo)

## Extermination

- 209 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

- 210 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 211 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs de la baignoire et le comptoir lavabo.
- 212 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 405

État

## Cuisine

**213 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## État général logement

**214 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Infiltration d'eau au plafond de salle de bain

## Salle de bains

**215 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**216 -** Il y a trace d'infiltration d'eau par le plafond, veuillez en supprimer la source, remplacer les enduits humides et assécher parfaitement la zone touchée avant d'effectuer le travail de finition. (Art. 25.1, 25.10, 27, 29)

**217 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**Chambre**

- 218 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : -Chambre principal: Indice fort de croissance microbienne sur le cadrage au pourtour de la fenêtre et sur le bas du mur.  
-Chambre enfants: Indice moyen de croissance microbienne sur le cadrage au pourtour de la fenêtre.

**Cuisine**

- 219 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 220 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort de croissance microbienne sous l'évier.
- 221 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Des traces d'infiltration d'eau sont visibles sur les murs de la cuisine (Indice moyen de croissance microbienne).
- 222 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

- 223 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : -Chambre principal: (cadrage au pourtour de fenêtre-bas du mur).  
-Cuisine ( comptoir).

## Grille d'inspections effectuées

- 224 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Cuisine: (murs)  
-Chambre enfants: (cadrage au pourtour de la fenêtre)

### Salle de bains

- 225 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 226 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Scellant manquant (enceinte douche) et des joints évidés sont visibles sur le mur de la baignoire.

- 227 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur le plafond.

### Vivier

- 228 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Des traces d'infiltration d'eau sont visibles sur le plafond (Indice fort de croissance microbienne).

Logement : 502

État

**Cuisine**

- 229** - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Scellant à refaire.
- 230** - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Remplacer les matériaux autour de la porte patio qui sont détériorés par l'eau.

**État général logement**

- 231** - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Trace d'infiltration d'eau possiblement active sur les murs autour de la porte patio.

**Salle de bains**

- 232** - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Refaire le scellant.
- 233** - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Refaire le joint entre la baignoire et le plancher.
- 234** - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Refaire le joint de scellant.

Logement : 503

État

## Cuisine

- 235 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 236 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice sous comptoir

## État général logement

- 237 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous comptoir de la cuisine
- 238 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 239 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Salle de bains

- 240 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 241 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sellant entre la baignoire et le plancher

## Grille d'inspections effectuées

- 242 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 243 -** Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 504

État

## Cuisine

**244 -** Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## État général logement

**245 -** Dégager le logement qui est encombré. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$

Amende minimale pour personne morale : 400\$

## Salle de bains

**246 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**247 -** Augmenter ou améliorer la ventilation et/ou le chauffage du logement qui présente des problèmes résultant d'une humidité excessive (condensation, glace, moisissure, détérioration des enduits ou autres). (Art. 25, 29, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ventilation insuffisante

Logement : 505

**État**

**Cuisine**

- 248 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 249 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne sous l'évier.
- 250 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

- 251 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Salle de bain (murs-plafond).  
-Vivour: (murs-plafond).
- 252 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -Cuisine: (comptoir).
- 253 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13 )

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs et plafond de la salle de bains et le vivour.
- 254 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13 )

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs et plafond de la salle de bain et le vivour.

# Grille d'inspections effectuées

- 255 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Porte du logement

- 256 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

- 257 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur le scellant.

- 258 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur les murs de la salle de bains.

- 259 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur le mur de la douche.

- 260 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur le plafond de la salle de bain.

- 261 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 262 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Grille d'inspections effectuées

**263 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Scellant à refaire (robinetterie baignoire).

### Vivair

**264 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance microbienne sur le plafond. Puis, des trous sont visibles sur le plafond.

Logement : 506

État

Cuisine

Salle de bains

Non corrigée

**270 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

**271 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance microbienne sous le lavabo.

Non corrigée

**275 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Indice fort de croissance microbienne.

Non corrigée

**276 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$